

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION N° Z251873COV DU 15/01/2025 RELATIVE A LA
FACTURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE APPLICABLE AUX
PRODUCTEURS PROFESSIONNELS OU DÉTENTEURS DE DÉCHETS
ASSIMILES AUX ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES SITES DE LA
VILLE DE MARSEILLE**

Le présent avenant est établi entre :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

Représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°.....du Conseil de la Métropole en date du.....

Ci-après désigné

« la Métropole »

d'une part,

Et :

La Ville

**La Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du port
13002 MARSEILLE**

Représenté par

Son Maire ou son représentant en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2025.

Ci-après désigné

« la Ville »

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Par délibération N° DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la nouvelle redevance spéciale (RS) pour le territoire d'Aix-Marseille- Provence.

Une application progressive et concertée de ce nouveau dispositif de la redevance spéciale a eu lieu à compter de 2019 pour un déploiement finalisé de celle-ci et de sa facturation au 1^{er} juillet 2021 acté par délibération du Conseil Métropolitain n° TCM 030-9711/21/CM du 16 février 2021.

Des dispositions ont été prévues pour les établissements de la Ville de Marseille dans le planning de mise en œuvre et au niveau de la facturation afin notamment de disposer d'un numéro de Siret unique pour son traitement.

Ces aménagements et les modalités de facturation ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du :

- Conseil Municipal n° 24/0571/VET du 12 décembre 2024
- Bureau de la Métropole n° TCM-020-16869/24/BM du 5 décembre 2024

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 6 de la convention n° Z251873 COV relatif à « l'actualisation des données », la Ville de Marseille met à jour chaque année le listing des points de collecte et le transmet à la Métropole pour le calcul de la redevance spéciale.

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser le périmètre des prestations au regard des éléments du listing transmis par la Ville de Marseille et de fixer le montant de la redevance spéciale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi que pour la collecte des marchés forains.

ARTICLE 2 – FACTURATION POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article 1 du présent avenant, les conséquences financières de la variation de ce listing donnent lieu à la révision du montant de la redevance spéciale au titre de la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le montant de la redevance spéciale correspondant à la somme des forfaits appliqués aux 405 établissements publics est évalué à 469 162,12 Euros nets de toutes taxes pour ladite période et celui de la collecte des marchés forains à 366 376 Euros nets de toutes taxes pour la même période. Le montant total de la redevance spéciale pour l'année 2025 est de 835 538,12 Euros.

La Métropole procède à une facturation annuelle au nom de la Ville de Marseille et vise le numéro de SIRET suivant : 213 300 553 000 16.

Les décomptes sont établis à terme échu, par application des règles ci-dessus ; un extrait de titre exécutoire est établi. Le Servie de Gestion Comptable (SGC) Aix-Marseille Métropole,

anciennement La Recette des Finances de Marseille Provence, est en charge du recouvrement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet annuellement un titre de recettes à l'encontre de la Ville de Marseille pour le montant total de la redevance spéciale.

Ce titre sera d'un montant total de 835 538,12 Euros (huit cent trente cinq mille cinq cent trente huit Euros et douze centimes) nets de toutes taxes tel qu'indiqué dans le listing qui devra lui être, également, joint.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Les autres clauses de la convention non contraires au présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Métropole à la Ville de Marseille.

<https://www.telerecours.fr/>

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux,

La Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente

Martine VASSAL

Ou son représentant

La Ville de Marseille
Le Maire

Benoît PAYAN

Ou son représentant

ANNEXE

LISTING PORTANT ACTUALISATION DU PERIMETRE DES PRESTATIONS ET MONTANTS AFFERENTS

MONTANT RS

Ventilation du montant par forfait applicable

FORFAIT APPLIQUE	TARIFS 2024 PAR ETABLISSEMENT	NOMBRE ETABLISSEMENT	TOTAL
F0	0 €	156	0,00 €
F1 B	807 €	79	63 756,95 €
F1	897 €	0	0,00 €
F2 B	897 €	97	86 981,84 €
F2	4 842 €	0	0,00 €
F3 B	4 842 €	27	130 742,37 €
F3	10 581 €	0	0,00 €
F4 B	10 581 €	12	126 976,20 €
F4	22 418 €	0	0,00 €
F5 B	22 418 €	0	0,00 €
F5	34 255 €	0	0,00 €
Hors seuil	34 255 €	0	0,00 €
Autre montant		34	60 704,76 €
TOTAL A FACTURER		405	469 162,12 €

MONTANT MARCHE FORAIN

Site	Nb de J/Sem	M3	Mini. M3	Kilo	Kilo Hebdo	Coût Hebdo
Marché aux Fleurs - Place Jean Jaures	1	0,5	2,0	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché aux Fleurs - Place Stalingrad	2	2	2	230Kg/marché	460Kg/sem	197 €
Marché aux Fleurs Quai du Port	1	1	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché alimentaires Cours Joseph Thierry	6	2	2	230Kg/marché	1 380Kg/sem	591 €
Marché alimentaire Vieux Port	1	1,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché Palais de Justice	6	1,5	1,5	173Kg/marché	1 035Kg/sem	443 €
Marché Payan Cours Julien	1	1,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché du Prado	6	2,0	2	230Kg/marché	1 380Kg/sem	591 €
Marché de Michelet	2	3,0	3	345Kg/marché	690Kg/sem	296 €
Marché de La Rose	1	0,5	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché aux fleurs Chave	1	1,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché des Chartreux	1	1,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché Place Sébastopol	6	2,0	2	230Kg/marché	1 380Kg/sem	591 €
Marché de la Joliette + Joliette producteurs (mardi midi)	3	2,0	2	230Kg/marché	690Kg/sem	296 €
Marché alimentaire divers et fleurs Belle de Mai	6	3,0	3	345Kg/marché	2 070Kg/sem	887 €
Marché alimentaire et divers le Cannet	2	2,0	2	230Kg/marché	460Kg/sem	197 €
marché alimentaire et divers Saint Antoine	2	2	2	230Kg/marché	460Kg/sem	197 €
marché alimentaire et divers St Henri	1	2	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
marché alimentaire et divers l'Estaque	1	2,0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché alimentaire Montolivet	3	0,5	2	230Kg/marché	690Kg/sem	296 €
Marché alimentaire Pointe Rouge	6	0,5	2	230Kg/marché	1 380Kg/sem	591 €
Marché alimentaire Saint Anne	6	0,5	2	230Kg/marché	1 380Kg/sem	591 €
Marché producteurs Carré Mery	1	0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché alimentaire St Victor (dernier dimanche de chaque mois sauf Juillet et Août)	1	0	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché aux Fleurs – Place Estrangin	1	0,25	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
Marché aux Fleurs – Grand Pavois	1	0,25	2	230Kg/marché	230Kg/sem	99 €
COUT GLOBAL HEBDOMADAIRE						7 046 €
COUT GLOBAL ANNUEL						366 376 €